

Le mercredi six mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente de Manou, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Messieurs MOREAU, HAY et MARTIN, vice-président

Date de la convocation : 30/04/2026

Secrétaire de Séance : Madame LE NOC Maryse

Membres en exercice : 44

Membres ayant pris part au vote : 38

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs FERNANDEZ José, GUILLEMET Philippe, GALLET Aline, VIALLE Julie, GARRIGA Bruno, MAIGNE Thierry, BESANCENEZ Sandra, AVELINE Emmanuel, MARTIN Fabien, LE NAOUR Frédéric, CHAREAU Julien, RICHARD Nadine, CHAUVIN Lydie, VERDIN Valérie, HAY Jean Claude, POINTEAU Sébastien, BUFFETRILLE Guy, SERRE Frédéric, PANIER Olivier, MENAGER Pascal, POURTOUT Kévin, De LACHEISSERIE Bertrand, DONCK Olivier, SECRETAIR Catherine, LE NOC Maryse, HUBERT Grégoire, ZAMPAGLIONE François, MOREAU Lucienne, REVERSE Gildas, ANDRE Albert, FUKS Marie, BERTRAND Sylvie, PARIS Jean-Pierre, SUBLEMONTIER Denis, LAGOUTE Didier, DUCROCQ Hervé, PEAN Thierry, MOREAU Aurélien.

Etaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs JULIEN Jean-Luc, MEUNIER Jerome.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DERRIEN Mathieu, PETREMENT Patrick, BOURNISSEN Anthony, PLESSIS Fabien.

Etaient présents (sans voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs CHABOCHE Cyrille, CLEMENT Pierre, SUBLEMONTIER Stéphanie, GUILLARD Virginie, VIGNERON Jacky, COUGNAUD Sandrine, LEMOULT Jonathan, BARBE Claudine.

Elaboration un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA)

Vu l'article L. 541-15 1 du code de l'environnement (modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, art. 194, V) prévoyant que Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA);

Vu Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration, de suivi et de révision des PLPDMA

Vu l'article R. 541-41-22 du code de l'environnement précisant qu'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés doit être constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. La collectivité définit également son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

Considérant que, au vu de ses compétences, le SIRTOM de Courville sur Eure, La Loupe et Senonches est concerné par l'obligation de d'élaboration d'un PLPDMA pour une durée de 6 ans ;

Le Président expose :

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits pris en charge par le service de gestion et de prévention des déchets. Cette politique s'intègre désormais dans le cadre plus large de la transition écologique vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources.

Un PLPDMA est un document de planification adopté pour une période de 6 ans. Il doit être compatible au Programme National de Prévention des déchets ainsi qu'au programme régional de prévention des déchets. Il est composé de deux phases : un diagnostic avec un état des lieux et un programme d'actions de prévention des déchets.

Il doit préciser :

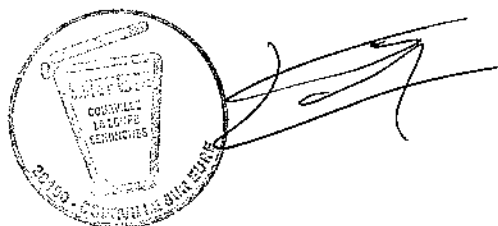
- Les objectifs et les indicateurs permettant de suivre les actions ;
- La méthode et les modalités de suivi
- Les méthodes de diffusion et d'échange de l'information entre les acteurs concernés

Le PLPDMA est animé par une équipe projet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'engager l'élaboration d'un PLPDMA 2026-2031**
- **De constituer une équipe projet en charge d'animer le PLPDMA porté par le chargé de mission prévention**
- **De nommer comme membres élus de l'équipe projet :**
 - Monsieur MOREAU Aurélien
 - Madame BESANCENEZ Sandra
 - Madame FUKS Marie
 - Madame LE NOC Maryse
 - Madame SUBLEMONTIER Stéphanie
 - Madame VIALLE Jullie
 - Madame MENAGER Pascale
 - Madame SECRETAIN Catherine

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE



Rendu exécutoire par le Président, Compte tenu de la réception en
préfecture Le 11/05/2026
Et de la publication Du 11/05/2026
Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE

A handwritten signature of Bertrand de Lacheissérie, written in black ink.

